



## DELIBÉRATION N°108/2022

### Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

### OBJET :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Adhésion à la mission d'assistance  
aux communes en matière de mise  
en conformité des traitements de  
données à caractère personnel  
(RGPD/DPO)**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le treize octobre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 octobre 2022

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. Halim YALCIN - M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN - Mme Colette DESJOURS – Mme Murielle VILLEDIEU

### **Etaient représentés :**

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT  
M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS

### **Etait absente :** Mme Christiane ZELUS

Laurence DUPONT est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les collectivités territoriales sont amenées à collecter de nombreuses données personnelles (fichiers de personnels, d'usagers, listes électorales, fichiers d'action sociales ou des associations, télé-services etc.).

Afin de renforcer la protection des droits des personnes, est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, appelé communément « le RGPD ».

Le RGPD, également applicable aux collectivités territoriales, prévoit, notamment, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) (article 37 du RGPD) qui est chargé, particulièrement, de tenir un *registre* répertoriant les catégories de données traitées informatiquement, la finalité du traitement, la durée de conservation des données, les mesures de sécurité mises en place ainsi que de notifier toute violation de données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Accusé de réception en préfecture  
063-216304709-20221013-108-2022-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Ainsi, il appartient à chaque collectivité territoriale de veiller à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions, sous peine de sanctions financières et de recours précontentieux et contentieux de la part des personnes concernées (article 82 du RGPD), voire d'une action de groupe (article du 80 RGPD).

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) (Annexe 3a).

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2022, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir entre 2 001 et 5 000 habitants : 1 100 € HT ;
- d'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'ADIT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le : 18/10/2022  
Publié ou notifié  
Le : 18/10/2022  
Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

